

3003 Berne, 23 décembre 2005

Aux partis représentés au sein de l'assemblée fédérale et aux groupes intéressés

Loi sur l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire: ouverture de la procédure de

Madame, Monsieur,

consultation

Vous trouverez en annexe le projet de la loi sur l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (LIFSN), à propos de laquelle nous vous demandons votre avis. Nous vous prions de transmettre vos remarques et vos éventuelles propositions de modification avant le

31 mars 2006

à l'Office fédéral de l'énergie, section Droit.

La Division principale de la Sécurité des Installations Nucléaires (DSN) est l'autorité de surveillance de la Confédération dans le domaine de l'énergie nucléaire. Elle surveille les installations nucléaires quant à la sécurité nucléaire et la protection contre les radiations. D'un point de vue organisationnel, la DSN fait actuellement partie de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN).

Afin d'éviter des conflits d'intérêt, la convention du 17 juin 1994 sur la sûreté¹ nucléaire (RS 0.732.020) prévoit une séparation des fonctions des autorités de sécurité nucléaire de celles de tout autre organisme ou organisation chargé de la promotion ou de l'utilisation de l'énergie nucléaire. La loi sur l'énergie nucléaire du 21 mars 2003 (RS 732.1), qui entre en vigueur le 1^{er} février 2005, tient compte de cet aspect et prévoit que les autorités de surveillance soient formellement distinctes des autorités compétentes en matière d'autorisation. La nouvelle Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) doit être conçue en tant qu'établissement fédéral de droit public. Elle assumera les mêmes tâches que la DSN actuellement.

-

¹ Dans ladite convention, le terme de 'sûreté' doit s'entendre au sens de 'sécurité' (safety), tel qu'il prévaut en Suisse.

Des documents de consultation supplémentaires peuvent être retirés à l'Office fédéral de l'énergie (tél. 031/322 56 11). Philippe Huber, avocat (tél. 031/322 56 52, mailto:philippe.huber@bfe.admin.ch), ou Georg Schwarz (tél. 056/310 39 02, mailto:georg.schwarz@hsk.ch) vous fourniront volontiers de plus amples renseignements.

Il est possible également de trouver les documents de la consultation sur le site de l'OFEN http://www.energie-schweiz.ch/.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Moritz Leuenberger Conseiller fédéral

Annexes:

- Projet de consultation
- Rapport explicatif
- Liste des destinataires de la consultation